

CHAPITRE II.

LES MEMBRES, LEURS DROITS ET OBLIGATIONS.

Classification des membres. **ARTICLE X.**—Les membres de la Société sont désignés sous différents noms suivant la nature de leurs relations avec la Société, savoir :

1o. Les membres-emprunteurs : ce sont ceux qui reçoivent d'avance le montant d'une, plusieurs ou toutes leurs actions, aux conditions et taux d'intérêt et bonus établis conformément aux règlements de la Société ;

2o. Les membres-prêteurs ou membres non-emprunteurs : ce sont les propriétaires d'actions accumulantes non-avancées, sur hypothèques et qui sont en droit d'en retirer le montant lors de ou après l'extinction de la classe dont ils sont membres, selon les règles et conditions fixées par les Directeurs ;

3o. Les membres emprunteurs participant : ce sont ceux qui, tout en recevant l'avance de leurs parts, partagent dans les profits et pertes de la Société, lors de l'extinction de la classe dont ils sont membres ;

4o. Les membres non-participants : ce sont les emprunteurs qui, n'ayant pas voulu être, à la fin d'une classe quelconque, sujets aux risques des déficits qui pourraient être alors établis, ou qui, ayant remboursé avant la fin de telle classe, ne participent pas non plus dans les bonus ou surplus qui pourraient être déclarés au profit des autres actionnaires.

Formalités à remplir pour devenir actionnaire. **ARTICLE XI.**—Toute personne, pour devenir actionnaire de la Société, est tenue de signer elle-même ou par procureur, ou si elle ne sait signer, d'approuver de sa marque en présence de témoin le livre tenu à cet effet, où seront entrés, inscrits et enregistrés les règlements de la Société, avec promesse de s'y conformer, ainsi qu'aux amendements, changements et modifications qui pourraient être faits par la suite.

Pour être membre et pouvoir en exercer les droits, il faut avoir payé son droit d'entrée et avoir fait au moins un versement mensuels sur ses parts.

Droit d'entrée **ARTICLE XII.**—Toute personne devenant membre,